



AGENCE ROSSI

04 79 37 61 75



urbanisme@agence-rossi.fr

www.agence-rossi.fr

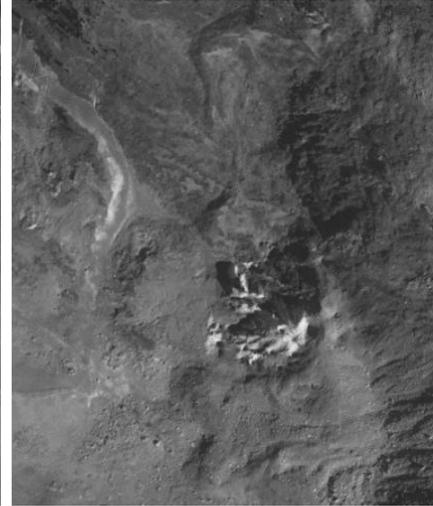


50 rue Suarez

73200 ALBERTVILLE



Commune de Val-Cenis



Juin 2025

Source orthophoto : <http://www.geoportail-des-savoie.org>

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LANSLEBOURG

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°2 –
projet de restructuration et de diversification du domaine skiable
de Val-Cenis

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

0.A. Pièces administratives

1. Délibération D-2024-07-18 du conseil municipal en date du 24 juillet 2024 engageant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, décidant la mise en œuvre de l'évaluation environnementale et définissant les modalités de la concertation et sa publicité
2. Délibération D2024-10-21 du conseil municipal en date 2 octobre 2024 visant à intégrer le projet de passerelle au Replat des Canons à la procédure et sa publicité
3. Délibération D-2024-12-12-2 du conseil municipal en date du 19 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation
4. Décision N°E25000051/38 du 12 mars 2025 du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur et son suppléant
5. Décision N°E25000051/38 du 28 mars 2025 du Tribunal Administratif échangeant le rôle du commissaire enquêteur et son suppléant
6. Arrêté n°91/2025 du 03 juin 2025 prescrivant l'enquête publique
7. Avis d'enquête publique et publicités



Commune de
Val Cenis

République Française

Département de la
Savoie

Arrondissement de
**Saint Jean de
Maurienne**

CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents : 18
Représentés : 22
Votants : 22
Pour : 22
Abstenu(s) : 0

Date de convocation
18/07/2024

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 02/08/2024

ID : 073-200064061-20240724-240724DEL18-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 24 juillet 2024

Le vingt-quatre juillet 2024 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, légalement convoqués en session ordinaire, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire.

Présents : 18 : ARMAND Caroline - ARNOUX Jacques - BERNARD Robert - BOIS Patrick - BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald - CAMBERLIN François - CHARVOZ Sophie - DE SIMONE Olivier - FAVRE Désiré - FELISIAK Eric - FURBEYRE Nathalie - GAGNIERE Sophie - GRAVIER Fabien - LEPIGRE Philippe - MARGUERON Jean-Marc - MENARD Jacqueline - UZEL Blandine.

Absents excusés ayant donné procuration : 4 : GRAND Nadine à BOURDON Gérald - RENARD Fanny à BOIS Patrick - ROUARD Magali à FURBEYRE Nathalie - VILLAIN Isabelle à LEPIGRE Philippe.

Absents, excusés : 1 DINEZ Bernard

Secrétaire de séance : CHARVOZ Sophie

DELIBERATION N° D-2024-07-18

OBJET : DELIBERATION ENGAGEANT UNE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LANSLEBOURG POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION DU TELESIEGE DU GRAND COIN (ET LA CORRECTION DE LA PISTE FLAMBEAU DU HAUT), DECISION RELATIVE A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Monsieur le Maire,

EXPLIQUE que la SEM (Société d'Economie Mixte) de Val-Cenis a défini un projet de restructuration et diversification du domaine skiable, visant à améliorer la liaison entre Lanslebourg et Termignon et à développer l'offre multi saisons. Une première phase, qui a fait l'objet d'une enquête publique, est en cours de réalisation en 2024 : il s'agit du remplacement du télésiège des Roches Blanches et de l'élargissement de la piste Flambeau du bas. Une seconde phase est prévue pour 2025-2026, comprenant le remplacement des téléskis du Grand Coin et du Lac par un télésiège débrayable du Grand coin, l'évolution du TS de la Ramasse en télécombi, le réaménagement de la piste Cembros, la correction de la piste Flambeau du haut (futur appellation « Cugne »), la création de la piste panoramique du lac, la création de la piste des Alpains et la mise en place du réseau de neige de culture de Lanslebourg vers Termignon. Une troisième phase sur la période 2026-2030 est envisagée, avec la construction du téléphérique de la Petite Turra et le remplacement du TS de la Girarde par une télécabine.

Le PLU de Lanslebourg permet le remplacement du TS de la Ramasse par un télécombi, mais pas le remplacement des deux téléskis du Grand Coin et du Lac par un télésiège débrayable, ni la correction de la piste Flambeau du haut (Cugne), piste de descente du télésiège. En effet, le tracé de la nouvelle remontée n'est pas tout à fait identique à ceux des téléskis qui seront supprimés et la trame domaine skiable de la piste de Flambeau du haut (Cugne) était mal dessiné (trop étroit sur le règlement graphique pour permettre des travaux à cet endroit).

Or, si le PLU de Val-Cenis est en cours d'élaboration et pourrait prévoir ces aménagements, il ne sera pas approuvé en 2025 pour permettre les travaux mentionnés. Une évolution du PLU de Lanslebourg est donc nécessaire pour inscrire au plan de zonage les « secteurs de la zone agricole ou de la zone naturelle où sont autorisés les pistes de ski, les affouillements, exhaussements de sol et les installations et constructions nécessaires au fonctionnement du domaine skiable ».

PROPOSE donc au conseil municipal d'engager une Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU de Lanslebourg pour permettre la construction du télésiège du Grand Coin et la correction de la piste du Flambeau du haut (Cugne) qui présente un intérêt général pour la commune et l'ensemble des acteurs économiques de la station.

EXPLIQUE, au vu du projet, cette évolution du PLU est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et que, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable, soit la commune, à travers le conseil municipal, peut décider de réaliser une évaluation environnementale de la modification. Cette évaluation environnementale relative au PLU pourra être « commune » à celle portant sur le projet.

PRECISE que les évolutions de PLU soumises à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

PROPOSE la mise à disposition d'une information sur la procédure engagée en Mairie de Val-Cenis à Termignon et Lanslebourg et sur le site internet de la mairie <https://www.commune-valcenis.fr/vie-municipale/projets-commune-val-cenis.html>, la mise à disposition du public d'un registre en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, et la possibilité d'écrire au Maire par courrier ou par mail à l'adresse accueil@mairie-valcenis.fr.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme de Lanslebourg approuvé le 15 janvier 2014 et ayant fait l'objet des évolutions suivantes :

- Modification simplifiée n°1 pour l'intégration d'un tracé d'une nouvelle remontée mécanique « les Arcellins » et des pistes de ski approuvée le 18 février 2015 ;
- Déclaration de projet valant mise en compatibilité du document d'urbanisme pour la création d'un garage-atelier des services techniques approuvée le 14 avril 2015 ;
- Modification simplifiée n°2 pour la rectification d'une erreur sur l'identification des zones humides approuvée le 2 mars 2016 ;
- Modification simplifiée n°3 pour la création d'une nouvelle piste et remonté mécanique sur le secteur du Plan des Champs approuvée le 11 avril 2018 ;
- Modification pour la création d'un bâtiment agricole approuvée le 2 juin 2020.

Considérant que le projet de remplacement des deux téléskis du Grand Coin et du Lac par un télésiège du Grand Coin et la correction de la piste Flambeau du Haut (Cugne) revêt un caractère d'intérêt général pour l'amélioration et la restructuration du domaine skiable de Val-Cenis ;

Considérant que ce projet de construction d'un télésiège à la place de deux téléskis et la correction de la piste Flambeau du haut associée à ce télésiège nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Lanslebourg pour ajuster, en fonction strictement des besoins, le tracé de la trame domaine skiable « secteur de la zone agricole ou de la zone naturelle où sont autorisés les pistes de ski, les affouillements, exhaussements de sol et les installations et constructions nécessaires au fonctionnement du domaine skiable » au titre de l'article L 151-38.

Considérant que l'évolution du PLU de Lanslebourg envisagée est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de définir les modalités de la concertation,

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **DECIDE** d'engager une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ayant pour objectif de permettre le remplacement des téléskis du Grand Coin et du Lac par un télésiège du Grand Coin et la correction de la piste de descente Flambeau du haut (Cugne).
- × **DECIDE** de soumettre la procédure à évaluation environnementale ; cette étude sera commune à l'évaluation environnementale du projet
- × **FIXE** les modalités de concertation conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du **code** de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Mise à disposition d'une information sur la procédure en Mairie et sur le site internet de la mairie <https://www.commune-valcenis.fr>
 - Mise à disposition d'un registre en Mairie pour recueillir les avis, idées et propositions
 - Possibilité d'écrire à M. le Maire de Val-Cenis par courrier en Mairie ou par mail, à l'adresse accueil@mairie-valcenis.fr

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du dossier.

A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- ✗ **INDIQUE** qu'une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera organisée avec l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.
- ✗ **CONSULTERA**, au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques ou organismes prévus au titre de l'article L.132-13 du code de l'urbanisme
- ✗ **RAPPELLE** que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme et que, à l'issue de l'enquête publique, le maire ou son représentant, en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Ainsi fait et délibéré en séance.

La secrétaire de séance,
Sophie CHARVOZ.



Le Maire,
Jacques ARNOUX.



L2024C03045



Avis d'attribution

Identification de l'organisme acheteur

COMMUNE DE SAINT-BALDOPH

M. Valentin HACHET - Maire

50 chemin de la Mairie

73190 SAINT-BALDOPH

Tél : 04 79 28 30 05

mèl : correspondre@aws-france.com

web : <http://www.saintbaldoph.fr>

SIRET 21730225600011

Objet : Maintenance et modernisation des installations d'éclairage public

Référence acheteur : SB24-02

Nature du marché : Services

Procédure adaptée

Classification CPV :

Principale : 50232100 - Services d'entretien de l'éclairage public

Complémentaires : 34928500 - Équipement d'éclairage public

45316110 - Installation de matériel d'éclairage public

50232000 - Entretien d'installations d'éclairage public et de feux de signalisation

Attribution du marché

Nombre d'offres reçues : 3

Date d'attribution : 02/09/24

BRONNAZ CITEOS, rue du 8 mai 1945, 73000 BARBERAZ

Montant HT : 30 000,00 Euros

Envoi le : 09/09/24 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur :

<http://agysoft.marches-publics.info/>

L2024C03042



Avis d'attribution

Identification de l'organisme acheteur : OPAC SAVOIE -

M. Fabrice HAINAUT, Directeur général - 9 rue Jean Girard-Madoux, 73024

CHAMBERY CEDEX - Tél : 04 79 96 60 40 -

mèl : correspondre@aws-france.com - web : <http://www.opac-savoie.fr> -

SIRET 77645954700100.

Objet : TIGNES Le Renouveau - Réhabilitation de 20 logements locatifs - Marché de maîtrise d'oeuvre.

Référence acheteur : 24045MOE01.

Nature du marché : Services.

Procédure adaptée.

Classification CPV : Principale : 71240000 - Services d'architecture, d'ingénierie et de planification.

Attribution du marché

Nombre d'offres reçues : 3 - Date d'attribution : 04/09/24 - Marché n° :

24.168 - GROUPEMENT ECLORE/ADF/OPTTEAM, 367 Avenue du Grand

Ariétaz, 73024 CHAMBERY - Montant HT : 76 700,00 Euros.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur

<http://www.opac-savoie.fr>

Envoi le 05/09/24 à la publication.

AVIS ADMINISTRATIFS

L2024C03039



Val Cenis

COMMUNE DE VAL-CENIS

Prescription de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de Lanslebourg.

Par délibération en date du 24 juillet 2024, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Lanslebourg et de soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Cette déclaration de projet a pour objectif de permettre le remplacement des téléskis du Grand Coin et du Lac par un télésiège et la correction du mur des Souches sur sa piste de descente Cugne.

Les modalités de concertation préalables suivantes ont été définies : mise à disposition d'informations en Mairie et sur son site Internet <https://www.commune-valcenis.fr>,

et d'un registre en mairie pour recueillir les observations

et possibilité d'écrire à M. le Maire par courrier ou par mail, à l'adresse accueil@mairie-valcenis.fr.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du dossier.

Cette délibération a été affichée en mairie pendant un mois à compter du 2 août 2024 et peut être consultée en mairie.

L2024C03013



Avis d'enquête publique

Avis d'enquête publique

Révision « Allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Modane

ARTICLE 1 :

Par arrêté n°2024-369, en date du 21 août 2024, le Maire de la Commune de Modane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Modane (incluant l'évaluation environnementale).

Le projet de révision « allégée » n°2 de PLU de la commune de Modane mis à l'enquête publique vise à :

- Permettre la réouverture de l'ancienne carrière SOMACO ; - Permettre la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire dans l'actuelle zone UZ.

ARTICLE 2 :

Madame Violette RAGUE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E24000118/38.

Monsieur André PENET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E24000118/38.

ARTICLE 3 :

Il sera procédé, du **09 septembre 2024, 10 heures, au 09 octobre 2024, 16 heures**, à une enquête publique portant sur la révision « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Modane (incluant l'évaluation environnementale) pour une durée de 31 jours, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :



Commune de
Val Cenis

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 073-200064061-20241022-241022DEL21-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 octobre 2024

République Française

Département de la
Savoie

Arrondissement de
Saint Jean de
Maurienne

CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents : 15
Représentés : 22
Votants : 22
Pour : 22
Abstenu : 0

Date de convocation
17/10/2024

Le vingt-deux octobre 2024 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, légalement convoqués en session ordinaire, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire.

Présents : 15 : ARMAND Caroline - ARNOUX Jacques - BERNARD Robert - BOIS Patrick - BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald - CAMBERLIN François - CHARVOZ Sophie - DE SIMONE Olivier - FELISIAK Éric - FURBEYRE Nathalie - GRAND Nadine - ROUARD Magali - UZEL Blandine - VILLAIN Isabelle.

Absents excusés ayant donné procuration : 7 : DINEZ Bernard à CHARVOZ Sophie - FAVRE Désiré à BOIS Patrick - GAGNIERE Sophie à FELISIAK Éric - GRAVIER Fabien à ARNOUX Jacques - LEPIGRE Philippe à VILLAIN Isabelle - MARGUERON Jean-Marc à BOUGON Jean-Louis - MENARD Jacqueline à DE SIMONE Olivier

Absents, excusés : 1 : RENARD Fanny

Secrétaire de séance : BOURDON Gérald

DELIBERATION N° D-2024-10-21

OBJET : DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°2 DE LANSLEBOURG POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION DU TELESIEGE DU GRAND COIN ET LA CORRECTION DE LA PISTE FLAMBEAU DU HAUT - INTEGRATION DU PROJET DE PASSERELLE EN HAUTEUR AU REPLAT DES CANONS

M. le Maire,

RAPPELLE au conseil municipal qu'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Lanslebourg est en cours pour permettre la construction du télésiège du Grand Coin, l'aménagement des pistes associées au niveau de la gare d'arrivée et la correction de la piste Flambeau du haut sur le linéaire nommé « Mur des Souches ».

RAPPELLE la délibération du 24 juillet 2024 par laquelle le conseil municipal a : engagé la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, décidé la mise en œuvre de l'évaluation environnementale et défini les modalités de la concertation.

INDIQUE qu'un projet de diversification touristique portant sur l'installation d'une passerelle en hauteur sur le secteur du Replat des Canons est à l'étude. Cet équipement s'inscrit, comme la construction du télésiège du Grand Coin, dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de la SEM, qui a pour objectif de conforter et restructurer le domaine skiable, tout en assurant la diversification des activités de la station.

PROPOSE donc au conseil municipal de délibérer pour inclure le projet de passerelle du Replat des Canons dans la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lanslebourg.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juillet 2024 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Lanslebourg, décidant de soumettre la procédure à évaluation environnementale et fixant les modalités de la concertation,

Entendu l'exposé de M. le Maire expliquant l'intérêt du projet de passerelle au Replat des Canons pour participer à la diversification touristique de la station,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✘ **DECIDE D'INCLURE** le projet de passerelle au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le télésiège du Grand Coin et la correction de la piste Flambeau du Haut.
- ✘ **PRECISE** que les modalités de concertation prévues à la délibération du 24 juillet 2024 restent inchangées

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le secrétaire de séance,
BOURDON Gérald

Le Maire,
Jacques ARNOUX.



TRAVAUX

L2024C03131



Avis d'appel public à la concurrence

Identification de l'organisme acheteur : CRISTAL HABITAT - M. Lucas BEAUJOLIN, Directeur Général - 1 PLACE DU FORUM, 73000 Chambéry Cédex - Tél : 04 79 71 88 44 - SIRET 74702034500035.

Référence acheteur : LN-34-TOITMENEX-24.

L'avis implique un marché.

Objet : Travaux de couverture, menuiseries extérieures, occultations et VMC d'un ensemble de 59 logements à Chambéry.

Procédure : Procédure adaptée.

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui.

Lot N° 01 - Couverture tuiles

Lot N° 02 - Menuiseries extérieures et occultations

Lot N° 03 - Ventilation

Lot N° 04 - Démolition Gros oeuvre VRD

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 13/12/24 à 12h00 au plus tard.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie matérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://agysoft.marches-publics.info>

Envoi à la publication le : 07/11/2024.

ATTRIBUTIONS DE MARCHÉS

L2024C03134



LE DÉPARTEMENT

Avis d'attribution

Identification de l'organisme acheteur : DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE - LE POUVOIR ADJUDICATEUR - Château des Ducs de Savoie, CS 31802, 73018 CHAMBERY - Tél : 04 79 96 73 73 - mël : correspondre@aws-france.com - web : <http://www.savoie.fr> - SIRET 22730001900014.

Objet : Assistance à la maîtrise d'ouvrage en matière de programmation, qualité environnementale, économie de la construction, pour la restructuration et la reconstruction du collège La Vanoise à Modane.

Référence acheteur : 24MG007.

Nature du marché : Services.

Procédure adaptée.

Classification CPV : Principale : 79933000 - Services d'assistance à la conception.

Attribution du marché

Nombre d'offres reçues : 12 - Date d'attribution : 26/09/24 - Marché n° : 2024-1045 - INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE - INGENIERIE ET ORGANISATION, 367 AV DU GRAND ARIETAZ, 73000 CHAMBERY - Montant HT de 196 925,00 à 196 925,00 Euros

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.savoie.fr/marches-publics>

Envoi le 13/11/24 à la publication.

AVIS ADMINISTRATIFS

L2024C03133



Commune de VAL-CENIS

Intégration du projet de passerelle en hauteur dans le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°2 de Lanslebourg pour permettre la construction du télésiège du Grand Coin et la correction de la piste Flambeau du Haut

Par délibération en date du 22 octobre 2024, le conseil municipal a décidé d'inclure le projet de passerelle dans le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Lanslebourg en cours.

Cette délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 12/11/2024 et peut être consultée en mairie.

ENVIE de vous divertir ?

Théâtre, danse, concerts, animations
pour petits ou grands, films, expos...

Ne vous posez plus
la question...

Piochez dans notre
sélection de sorties.

Retrouvez nos agendas
les plus exhaustifs du département !



Commune de
Val Cenis

Envoyé en préfecture le 06/01/2025

Reçu en préfecture le 06/01/2025

Publié le 07/01/2025

ID : 073-200064061-20241219-241219DEL12-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 19 décembre 2024

République Française

Département de la
Savoie

Arrondissement de
Saint Jean de
Maurienne

CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents : 19
Représentés : 22
Votants : 22
Pour : 22
Abstenu : 0

Date de convocation
13/12/2024

Le dix-neuf décembre 2024 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, légalement convoqués en session ordinaire, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire.

Présents : 19 : ARMAND Caroline - ARNOUX Jacques - BERNARD Robert – BOIS Patrick - BOURDON Gérald - CAMBERLIN François - CHARVOZ Sophie - DE SIMONE Olivier - DINEZ Bernard - FAVRE Désiré - FELISIAK Éric – FURBEYRE Nathalie - GRAND Nadine - GRAVIER Fabien - LEPIGRE Philippe - MARGUERON Jean-Marc - MENARD Jacqueline - ROUARD Magali - UZEL Blandine -.

Absents excusés ayant donné procuration : 3 : BOUGON Jean-Louis à CHARVOZ Sophie - GAGNIERE Sophie à FELISIAK Éric - VILLAIN Isabelle à LEPIGRE Philippe

Absents, excusés : 1 RENARD Fanny

Secrétaire de séance : FAVRE Désiré

DELIBERATION N° D-2024-12-12-2

OBJET : Bilan de la concertation : Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lanslebourg pour permettre la construction du télésiège du Grand Coin, la correction de la piste du Flambeau du Haut et l'aménagement d'une passerelle au Replat des Canons.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme de Lanslebourg approuvé le 15 janvier 2014 et ayant fait l'objet des évolutions suivantes :

- Modification simplifiée n°1 pour l'intégration d'un tracé d'une nouvelle remontée mécanique « les Arcellins » et des pistes de ski approuvée le 18 février 2015 ;
- Déclaration de projet valant mise en compatibilité du document d'urbanisme pour la création d'un garage-atelier des services techniques approuvée le 14 avril 2015 ;
- Modification simplifiée n°2 pour la rectification d'une erreur sur l'identification des zones humides approuvée le 2 mars 2016 ;
- Modification simplifiée n°3 pour la création d'une nouvelle piste et remonté mécanique sur le secteur du Plan des Champs approuvée le 11 avril 2018 ;
- Modification pour la création d'un bâtiment agricole approuvée le 2 juin 2020.

Monsieur le Maire,

RAPPELLE au Conseil municipal que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité N°2 du PLU de Lanslebourg a été engagée par la délibération D-2024-07-18 du 24 juillet 2024 pour permettre la construction du télésiège du Grand Coin, l'aménagement des pistes associées au niveau de la gare d'arrivée et la correction de la piste Flambeau.

RAPPELLE que la délibération N° 2024-10-21 du 22 octobre 2024 a permis d'inclure à cette déclaration la passerelle en hauteur au Replat des Canons.

RAPPELLE les modalités de la concertation publique fixées conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme par la délibération N° 2024-07-18 (modalités non modifiées par la délibération N°2024-10-21) :

- Mise à disposition d'une information sur la procédure en Mairie et sur le site internet de la mairie <https://www.commune-valcenis.fr>
- Mise à disposition d'un registre en Mairie pour recueillir les avis, idées et propositions
- Possibilité d'écrire à M. le Maire de Val-Cenis par courrier en Mairie ou par mail, à l'adresse accueil@mairie-valcenis.fr

Précise que ces modalités ont été intégralement mise en œuvre et ont pris les formes suivantes :

- Une information a été mise en ligne sur le site internet de la commune, rubrique « Urbanisme » <https://www.commune-valcenis.fr/vie-municipale/urbanisme.html>, avec un lien vers les deux délibérations citées précédemment
- Un registre a été mis à la disposition du public en Mairies déléguées de Termignon et de Lanslebourg

EXPLIQUE que, en complément, une réunion publique d'information sur le projet, organisé le 2 décembre 2024 à Lanslebourg Mont-Cenis, est venue compléter ces modalités de concertation. Le compte-rendu de cette réunion est joint au présent bilan.

Présente le bilan de cette concertation : aucun avis sur le projet n'a été déposé sur le registre et aucun courrier ou mail n'a été envoyé à Monsieur le Maire,

Considérant que les modalités de concertation ont été intégralement mises en œuvre

Considérant le bilan de la concertation présenté par M. le Maire, selon lequel aucun avis sur le projet n'a été déposé, ni sur le registre mis à disposition en Mairie, ni par courrier postal ou par voie électronique.

Considérant que l'ensemble des remarques et questions soulevées lors de la réunion publique du 02/12/2024 ne remettent pas en cause le projet et qu'aucune observation défavorable à l'opération n'a été émise.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- × **TIRE** le bilan de la concertation engagé le 24 juillet 2024, tel que développé ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et affichée pendant un mois à la Mairie de Val-Cenis et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le secrétaire de séance,
Désiré FAVRE.



Le Maire,
Jacques ARNOUX.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

12/03/2025

N° E25000051 /38

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 12/03/2025

CODE : 1 - 6

Vu enregistrée le 27/02/2025, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de VAL-CENIS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme numéro 2 de Lanslebourg et demande d'autorisation d'exécution de travaux pour la construction du télésiège du Grand Coin (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Frédéric GOULVEN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Alain VINCENT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de VAL-CENIS, à Monsieur Frédéric GOULVEN et à Monsieur Alain VINCENT.

Fait à Grenoble, le 12/03/2025

Le vice-président,



Stéphane WEGNER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION MODIFICATIVE DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

28/03/2025

N° E25000051 /38

Le président du tribunal administratif

CODE : 1

Vu enregistrée le 27/02/2025, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la VAL-CENIS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme numéro 2 de Lanslebourg et demande d'autorisation d'exécution de travaux pour la construction du télésiège du Grand Coin (Savoie) ;

Vu, la décision en date du 12/03/2025 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Frédéric GOULVEN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain VINCENT en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour procéder à l'enquête publique ci-dessus mentionnée ;

Vu les mails de Monsieur Frédéric GOULVEN et de Monsieur Alain VINCENT souhaitant échanger leurs rôles pour l'enquête publique ci-dessus mentionnée ;

Considérant qu'il convient de désigner Monsieur Alain VINCENT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Frédéric GOULVEN en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain VINCENT est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, en remplacement de Monsieur Frédéric GOULVEN.

ARTICLE 2 : Monsieur Frédéric GOULVEN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en remplacement de Monsieur Alain VINCENT.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de VAL-CENIS, à Monsieur Alain VINCENT et à Frédéric GOULVEN.

Fait à Grenoble, le 28/03/2025.

Le vice-président,



Stéphane WEGNER

Commune de

Val-Cenis



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Prescrivant l'enquête publique conjointe portant sur :

- La mise à jour n°1 du projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis soumis à évaluation environnementale ;
- La Demande d'Autorisation d'Exécution des travaux de remplacement des téléskis du Lac et du Grand Coin par la construction du télésiège du Grand Coin ;
- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Lanslebourg pour permettre la construction du télésiège du Grand Coin, la correction de la piste de Cugne (ou Flambeau haut) et la construction d'une passerelle en hauteur ;
- Le dossier de demande d'autorisation de défrichement pour le remplacement du télésiège du Grand Coin et le télésiège du Lac par le télésiège du Grand Coin.

Arrêté n° 91 / 2025

Le Maire délégué de VAL-CENIS Sollières-Sardières,

Le Maire de la Commune de Val-Cenis,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L122-14, L et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre le public et l'administration ;

Vu les alinéas 43 a), b) et c) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le code de l'environnement ;

Vu la demande de permis d'aménager N°PA 0732902506001 déposé le 24 février 2025 par la SEM de Val-Cenis, représentée par M. Yves DIMIER, relative à la demande d'autorisation d'exécution des travaux de remplacement des téléskis du Lac et du Grand coin par la construction du télésiège du Grand Coin ;

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 06/06/2025

ID : 073-200064061-20250603-25060391-AU



Vu la délibération du 24 juillet 2024 du Conseil municipal de Val-Cenis engageant une déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Lanslebourg pour permettre la construction du télésiège du Grand Coin (et la correction de la piste de Cugne (ou Flambeau haut)

Vu la délibération du 22 octobre 2024 du Conseil municipal de Val-Cenis décidant d'inclure le projet de passerelle en hauteur au Replat des Canons à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Lanslebourg pour permettre la construction du télésiège du Grand Coin (et la correction de la piste de Cugne (ou Flambeau haut)

Vu le dossier de demande d'autorisation de défrichement, d'une surface de 11 848 m², pour le remplacement des téléskis du Grand Coin et du Lac par le télésiège du Grand Coin, sur la commune de Val-Cenis, déposé le 14 mars 2025 à la Préfecture de la Savoie par la SEM de Val-Cenis, représentée par M. Yves DIMIER.

Vu la décision E25000051 / 38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 28/03/2025 désignant M. Alain VINCENT en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu le plan du dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre à enquête publique ces différents projets,

CONSIDERANT la possibilité de réaliser une enquête publique commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Rappel

Le programme de diversification et de restructuration du domaine skiable de Val-Cenis déposé par la SEM de Val-Cenis, est soumis à évaluation environnementale. Sa réalisation prévue en trois phases successives, entre 2024 et 2030, comprend plusieurs aménagements ou créations de pistes de ski, d'enneigeurs et de remontées mécaniques (téléphérique, télécombi, télécabine et télésièges) à l'échelle du domaine skiable. Il comprend également des opérations de diversifications touristiques.

Les différentes opérations doivent faire l'objet des autorisations nécessaires liées au Code de l'environnement (autorisation de défricher, demande de dérogation d'espèces protégées, Loi sur l'Eau etc.) ou liées au Code de l'Urbanisme (Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux, Demande d'Autorisation d'Aménagement de Piste (DAAP), Permis de Construire, Déclaration de travaux etc.).

Le projet de restructuration du domaine skiable de Val-Cenis dans son intégralité, ainsi que l'évaluation environnementale globale correspondante, ont déjà fait l'objet d'une enquête publique en 2024 ayant pour objet la réalisation de la première phase, qui consistait au démontage du télésiège à pince fixe des Roches blanches (1 560 personnes/h) pour le remplacer en lieu et place par un télésiège 4 places débrayable (1 800 personnes/h).

A noter :

- Que les travaux de la première phase se termineront en 2025 par l'élargissement de la piste Flambeau ;
- Que la phase 2 a été scindée en deux tranches (2-A et 2-B) consécutivement à l'avancée des études techniques ayant conduit à l'évolution de la programmation des travaux ;
- Que par conséquent la version initiale de l'évaluation environnementale a fait l'objet d'une mise à jour n°1, établie sur la base d'un diagnostic en sus de la première version de l'évaluation environnementale.

ARTICLE 2 – Informations complémentaires

Pour la bonne compréhension du public sur le déroulement ultérieur du projet de restructuration du domaine skiable de Val-Cenis, il est précisé que :

- La tranche 2-B prévue en 2026 consistera à optimiser le secteur de liaison entre Lanslebourg et Termignon en créant la piste des Alpains et son réseau de neige de culture, ainsi qu'à aménager la piste panoramique du lac, qui depuis le sommet du télésiège du Mont-Cenis permettra de rejoindre aisément le col du Mont-Cenis ;
- La troisième phase, envisagée sur les années 2027 à 2030, consistera d'une part à diversifier l'activité touristique en construisant le téléphérique de la petite Turra, d'autre part à améliorer le transport sur le domaine skiable au départ du front de neige de Termignon en remplaçant le télésiège de la Girarde par une télécabine.

S'il apparaît que les demandes d'autorisation de travaux ultérieures (phases 2-B et 3), entraînent un risque d'incidence négative notable sur l'environnement, non identifié dans la mise à jour n°1 de l'évaluation environnementale, alors cette dernière devra faire l'objet d'une seconde mise à jour.

ARTICLE 3 – Objet, dates et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique du lundi 30 juin 2025 à 9h30 au vendredi 1^{er} août 2025 à 17 h, soit pendant 33 jours. Cette enquête est destinée à assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

L'objet de l'enquête publique concerne la réalisation de la tranche 2-A de la seconde phase du programme de diversification et de restructuration du domaine skiable de Val-Cenis déposé par la SEM de Val-Cenis.

Les aménagements prévus dans cette tranche 2-A consistent à remplacer les téléskis du Grand Coin et du Lac par un télésiège débrayable, à corriger la piste Cugne, à créer une passerelle en hauteur avec un belvédère dénommé « Vanoise expérience » au replat des canons et à transformer le télésiège de la Ramasse en télécombi. En outre un défrichement est nécessaire pour réaliser un layon sur une petite partie du tracé du télésiège du Grand Coin. Pour ce faire la SEM de Val-Cenis a donc déposé une Demande d'Autorisation de travaux (DAET) et une demande d'autorisation de défrichement.

Le projet fait donc l'objet d'une mise à jour n°1 de l'évaluation environnementale du projet global de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis, jointe au dossier d'enquête publique.

Parallèlement, pour que puissent être autorisées la construction du télésiège du Grand Coin, la correction de la piste Cugne et la passerelle en hauteur, la Commune de Val-Cenis doit faire évoluer le PLU de la commune déléguée de Lanslebourg. C'est la raison pour laquelle elle a opté pour une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Lanslebourg par modification de son plan de zonage et de son règlement.

Article 4 – Nom et qualités du commissaire enquêteur

M. Alain VINCENT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Frédéric GOULVENC en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision E25000051 / 38 en date du 28 mars 2025.

Article 5 – Modalité de mise à disposition du dossier au publique

La Mairie siège, rue de la Parrachée, Termignon, 73500 Val-Cenis est désignée comme siège de l'enquête.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur support papier en mairie siège de Val-Cenis (Termignon), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit
 - Lundi : de 9h30 à 12h00
 - Mardi : de 9h30 à 12h00
 - Mercredi : de 9h30 à 12h00
 - Jeudi : de 9h30 à 12h00
 - Vendredi : de 14h00 à 17h00

À l'exception des jours fériés.

- Sur un poste informatique en mairie siège de Val-Cenis (Termignon), aux mêmes horaires que ci-dessus.
- Sur le site internet www.commune-valcenis.fr rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Les enquêtes publiques et consultations » ou directement sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6331>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations

- Sur le registre dématérialisé d'enquête publique disponible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6331> ;
- Sur le registre papier d'enquête prévu à cet effet en mairie siège de Termignon ;
- Par courrier adressé avant la clôture de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie de Val-Cenis, rue de La Parrachée, Termignon, 73500 VAL-CENIS ;
- Par mail à l'attention du commissaire-enquêteur transmis à l'adresse électronique enquete-publique-6331@registre-dematerialise.fr ;
- Toutes les observations et contributions du public seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé d'enquête publique <https://www.registre-dematerialise.fr/6331> donc visible par tous.

Article 6 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur lors de ses permanences se tiendra à la disposition du public pour répondre aux questions, recevoir ses observations écrites ou orales aux dates, heures et lieux suivants :

- Le lundi 30 juin 2025 de 9h30 à 12h en Mairie siège de Termignon, rue de La Parrachée, Termignon, 73500 VAL-CENIS ;
- Le mercredi 9 juillet 2025 de 9h30 à 12h en Mairie déléguée de Lanslebourg, 1 rue des Jardins, Lanslebourg, 73480 VAL-CENIS ;
- Le mardi 15 juillet 2025 de 13h30 à 16h en Mairie déléguée de Lanslevillard, 1 rue de la Mairie, L'Envers, Lanslevillard, 73480 VAL-CENIS ;
- Le samedi 26 juillet 2025 de 9h30 à 12h30 en Mairie déléguée de Lanslebourg, 1 rue des Jardins, Lanslebourg, 73480 VAL-CENIS ;
- Le vendredi 1^{er} août 2025 de 14h à 17h en Mairie siège de Termignon, rue de La Parrachée, Termignon, 73500 VAL-CENIS

Article 7 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 1^{er} août 2025 à 17h les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après clôture des registres d'enquête le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de Val-Cenis et lui remettra en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public.

A compter de cette date, le Maire de Val-Cenis disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles en réponse au commissaire enquêteur.

Article 8 – Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la commune de Val-Cenis le dossier d'enquête accompagné du registre papier et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble et au Préfet de la Savoie, son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 – Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

- Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en format papier seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et à la Préfecture de la Savoie, ainsi que sous format numérique sur le site internet de la commune de Val-Cenis www.commune-valcenis.fr rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Les enquêtes publiques et consultations » et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6331>.

Article 10 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le porteur de projet pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et de l'avis définitif du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux différents projets et consécutivement à la demande de permis d'aménager N°PA 0732902506001 déposée le 24 février 2025 par la SEM de Val-Cenis, relative à la demande d'autorisation d'exécution des travaux de remplacement des téléskis du Lac et du Grand coin par la construction du télésiège du Grand Coin.

Article 11 – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré (édition Savoie)
- La Maurienne.

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en Mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et sur les panneaux d'affichage habituels des Mairies déléguées de la Commune de Val-Cenis (Bramans, Sollières-Sardières, Lanslebourg Mont-Cenis, Lanslevillard) et à Termignon sur le front de neige au départ du télésiège de la Girarde et sur le site d'implantation de la gare de départ du télésiège du Grand Coin au Replat des Canons.

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune de Val-Cenis, à l'adresse suivante www.commune-valcenis.fr rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Les enquêtes publiques et consultations ».

Article 12 – Communication du dossier

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Val-Cenis.

ARTICLE 13– Ampliation et exécution

Monsieur Le Maire, Monsieur le Préfet de la Savoie, Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet du Département de la Savoie, à Monsieur Alain VINCENT Commissaire enquêteur titulaire et à Monsieur Frédéric GOULVENC, Commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 14 – Mesures sanitaires

Les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation du dossier dans les locaux des Mairies, notamment, les mesures de distanciation sociale pourront être prises en tant que besoin. L'administration se réserve le droit d'adapter ces mesures au fur et à mesure de la mise à disposition du dossier d'enquête publique, notamment, au regard de consignes ministérielles le cas échéant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Val-Cenis, le 03/06/2025,

le Maire de Val-Cenis,
Jacques ARNOUX.



Commune de Val-Cenis
Savoie

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur :

La mise à jour n°1 du projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis soumis à évaluation environnementale ;

La Demande d'Autorisation d'Exécution des travaux de remplacement des téléskis du Lac et du Grand Coin par la construction du télésiège du Grand Coin ;

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Lanslebourg pour permettre la construction du télésiège du Grand Coin, la correction de la piste de Cugne (ou Flambeau haut) et la construction d'une passerelle en hauteur ;

Le dossier de demande d'autorisation de défrichement pour le remplacement du télésiège du Grand Coin et le télésiège du Lac par le télésiège du Grand Coin.

Le Maire de Val-Cenis a prescrit, par arrêté du 3 juin 2025 une enquête publique conjointe portant sur la réalisation en 2025 de la tranche 2-A de la seconde phase du programme de diversification et de restructuration du domaine skiable de Val-Cenis déposé par la SEM de Val-Cenis.

Les aménagements prévus dans cette tranche 2-A consistent à remplacer les téléskis du Grand Coin et du Lac par un télésiège débrayable, à corriger la piste Cugne, à créer une passerelle en hauteur avec un belvédère dénommé « Vanoise expérience » au replat des canons et à transformer le télésiège de la Ramasse en télécombi. En outre un défrichement est nécessaire pour réaliser un layon sur une petite partie du tracé du télésiège du Grand Coin. Pour ce faire la SEM de Val-Cenis a donc déposé une Demande d'Autorisation de travaux (DAET) et une demande d'autorisation de défrichement.

Le projet fait donc l'objet d'une mise à jour n°1 de l'évaluation environnementale du projet global de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis, jointe au dossier d'enquête publique.

Parallèlement, pour que puissent être autorisées la construction du télésiège du Grand Coin, la correction de la piste Cugne et la passerelle en hauteur, la Commune de Val-Cenis doit faire évoluer le PLU de la commune déléguée de Lanslebourg. C'est la raison pour laquelle elle a opté pour une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Lanslebourg par modification de son plan de zonage et de son règlement.

Cette enquête se déroulera du lundi 30 juin 2025 à 9h30 au vendredi 1^{er} août 2025 à 17 h, soit pendant 33 jours. Cette enquête est destinée à assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

RAPPEL :

Le programme de diversification et de restructuration du domaine skiable de Val-Cenis déposé par la SEM de Val-Cenis, est soumis à évaluation environnementale. Sa réalisation prévue en trois phases successives, entre 2024 et 2030, comprend plusieurs aménagements ou créations de pistes de ski, d'enneigeurs et de remontées mécaniques (téléphérique, télécombi, télécabine et télésièges) à l'échelle du domaine skiable. Il comprend également des opérations de diversifications touristiques.

Les différentes opérations doivent faire l'objet des autorisations nécessaires liées au Code de l'environnement (autorisation de défricher, demande de dérogation d'espèces protégées, Loi sur l'Eau etc.) ou liées au Code de l'Urbanisme (Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux, Demande d'Autorisation d'Aménagement de Piste (DAAP), Permis de Construire, Déclaration de travaux etc.).

Le projet de restructuration du domaine skiable de Val-Cenis dans son intégralité, ainsi que l'évaluation environnementale globale correspondante, ont déjà fait l'objet d'une enquête publique en 2024 ayant pour objet la réalisation de la première phase, qui consistait au démontage du télésiège à pince fixe des Roches blanches (1 560 personnes/h) pour le remplacer en lieu et place par un télésiège 4 places débrayable (1 800 personnes/h).

A noter :

- Que les travaux de la première phase se termineront en 2025 par l'élargissement de la piste Flambeau ;
- Que la phase 2 a été scindée en deux tranches (2-A et 2-B) consécutivement à l'avancée des études techniques ayant conduit à l'évolution de la programmation des travaux ;
- Que par conséquent la version initiale de l'évaluation environnementale a fait l'objet d'une mise à jour n°1, établie sur la base d'un diagnostic en sus de la première version de l'évaluation environnementale.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Pour la bonne compréhension du public sur le déroulement ultérieur du projet de restructuration du domaine skiable de Val-Cenis, il est précisé que :

- La tranche 2-B prévue en 2026 consistera à optimiser le secteur de liaison entre Lanslebourg et Termignon en créant la piste des Alpains et son réseau de neige de culture, ainsi qu'à aménager la piste panoramique du lac, qui depuis le sommet du télésiège du Mont-Cenis permettra de rejoindre aisément le col du Mont-Cenis ;
- La troisième phase, envisagée sur les années 2027 à 2030, consistera d'une part à diversifier l'activité touristique en construisant le téléphérique de la petite Turra, d'autre part à améliorer le transport sur le domaine skiable au départ du front de neige de Termignon en remplaçant le télésiège de la Girarde par une télécabine.

S'il apparaît que les demandes d'autorisation de travaux ultérieures (phases 2-B et 3), entraînent un risque d'incidence négative notable sur l'environnement, non identifié dans la mise à jour n°1 de l'évaluation environnementale, alors cette dernière devra faire l'objet d'une seconde mise à jour.

M. Alain VINCENT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Frédéric GOULVENC en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision E25000051 / 38 en date du 28 mars 2025.

La Mairie siège, rue de la Parrachée, Termignon, 73500 Val-Cenis est désignée comme siège de l'enquête.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

Sur support papier en mairie siège de Val-Cenis (Termignon), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit

Lundi : de 9h30 à 12h00
Mardi : de 9h30 à 12h00
Mercredi : de 9h30 à 12h00
Jeudi : de 9h30 à 12h00
Vendredi : de 14h00 à 17h00
(À l'exception des jours fériés.)

Sur un poste informatique en mairie siège de Val-Cenis (Termignon), aux mêmes horaires que ci-dessus.

Sur le site internet www.commune-valcenis.fr rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Les enquêtes publiques et consultations » ou directement sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6331>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations

Sur le registre dématérialisé d'enquête publique disponible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6331> ;

Sur le registre papier d'enquête prévu à cet effet en mairie siège de Termignon ;

Par courrier adressé avant la clôture de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie de Val-Cenis, rue de La Parrachée, Termignon, 73500 VAL-CENIS ;

Par mail à l'attention du commissaire-enquêteur transmis à l'adresse électronique enquete-publique-6331@registre-dematerialise.fr ;

Toutes les observations et contributions du public seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé d'enquête publique <https://www.registre-dematerialise.fr/6331> donc visible par tous.

Le commissaire enquêteur lors de ses permanences se tiendra à la disposition du public pour répondre aux questions, recevoir ses observations écrites ou orales aux dates, heures et lieux suivants :

Le lundi 30 juin 2025 de 9h30 à 12h en Mairie siège de Termignon, rue de La Parrachée, Termignon, 73500 VAL-CENIS ;

Le mercredi 9 juillet 2025 de 9h30 à 12h en Mairie déléguée de Lanslebourg, 1 rue des Jardins, Lanslebourg, 73480 VAL-CENIS ;

Le mardi 15 juillet 2025 de 13h30 à 16h en Mairie déléguée de Lanslevillard, 1 rue de la Mairie, L'Envers, Lanslevillard, 73480 VAL-CENIS ;

Le samedi 26 juillet 2025 de 9h30 à 12h30 en Mairie déléguée de Lanslebourg, 1 rue des Jardins, Lanslebourg, 73480 VAL-CENIS ;

Le vendredi 1^{er} août 2025 de 14h à 17h en Mairie siège de Termignon, rue de La Parrachée, Termignon, 73500 VAL-CENIS

A l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 1^{er} août 2025 à 17h les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après clôture des registres d'enquête le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de Val-Cenis et lui remettra en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public.

A compter de cette date, le Maire de Val-Cenis disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles en réponse au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la commune de Val-Cenis le dossier d'enquête accompagné du registre papier et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble et au Préfet de la Savoie, son rapport et ses conclusions motivées.

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en format papier seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et à la Préfecture de la Savoie, ainsi que sous format numérique sur le site internet de la commune de Val-Cenis www.commune-valcenis.fr rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Les enquêtes publiques et consultations ».

A l'issue de l'enquête publique, le porteur de projet pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et de l'avis définitif du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux différents projets et consécutivement à la demande de permis d'aménager N°PA 0732902506001 déposée le 24 février 2025 par la SEM de Val-Cenis, relative à la demande d'autorisation d'exécution des travaux de remplacement des téléskis du Lac et du Grand coin par la construction du télésiège du Grand Coin.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après : Le Dauphiné Libéré (édition Savoie) et La Maurienne.

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en Mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et sur les panneaux d'affichage habituels des Mairies déléguées de la Commune de Val-Cenis (Bramans, Sollières-Sardières, Lanslebourg Mont-Cenis, Lanslevillard) et à Termignon sur le front de neige au départ du télésiège de la Girarde et sur le site d'implantation de la gare de départ du télésiège du Grand Coin au Replat des Canons.

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune de Val-Cenis, à l'adresse suivante www.commune-valcenis.fr rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Les enquêtes publiques et consultations ».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Val-Cenis.

AVIS

Enquêtes publiques



COMMUNE DE TIGNES

Avis d'enquête publique

Projets d'aménagements divers du domaine skiable
Par arrêté n°A2025191 en date du 06 juin 2025, Monsieur le maire de Tignes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur les aménagements divers du domaine skiable de Tignes. Monsieur Patrick Pendola, domicilié à La Motte-Servolex a été désigné en tant que commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du 27 juin 2025 au 30 juillet 2025 aux horaires habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, à l'exception des jours fériés, soit 34 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Tignes :

- le mardi 01 juillet de 14h00 à 17h30
- le mercredi 16 juillet de 09h00 à 12h00
- le mercredi 30 juillet de 14h00 à 17h30

Le dossier sera consultable à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.mairie-tignes.fr/24657-amenagements-divers-du-domaine-skiable-de-tignes.htm>

Les contributions pourront se faire également à partir du site. Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par courriel au commissaire enquêteur à l'adresse : enquetepublique@tignes.net ou par voie postale à l'adresse de la mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie et sur son site internet, à l'issue de l'enquête durant une année.

462014900

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE COMMUNE DE VAL-CENIS

Avis d'Enquête Publique

portant sur :
La mise à jour n°1 du projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis soumis à évaluation environnementale ;
La Demande d'Autorisation d'Exécution des travaux de remplacement des téléskis du Lac et du Grand Coin par la construction du téléski du Grand Coin ;
La déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Lanslebourg pour permettre la construction du téléski du Grand Coin, la correction de la piste de Cugne (ou Flambeau haut) et la construction d'une passerelle en hauteur ;
Le dossier de demande d'autorisation de défrichement pour le remplacement du téléski du Grand Coin et le téléski du Lac par le téléski du Grand Coin.

Le Maire de Val-Cenis a prescrit, par arrêté du 3 juin 2025 une enquête publique conjointe portant sur la réalisation de la tranche 2-A de la seconde phase du programme de diversification et de restructuration du domaine skiable de Val-Cenis déposé par la SEM de Val-Cenis.

Les aménagements prévus dans cette tranche 2-A consistent à remplacer les téléskis du Grand Coin et du Lac par un téléski débrayable, à corriger la piste Cugne, à créer une passerelle en hauteur avec un belvédère dénommé « Vanoise expérience » au replat des canons et à transformer le téléski de la Ramasse en télécombi. En outre un défrichement est nécessaire pour réaliser un layon sur une petite partie du tracé du téléski du Grand Coin. Pour ce faire la SEM de Val-Cenis a donc déposé une Demande d'Autorisation de travaux (DAET) et une demande d'autorisation de défrichement.

Le projet fait donc l'objet d'une mise à jour n°1 de l'évaluation environnementale du projet global de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis, jointe au dossier d'enquête publique.

Parallèlement, pour que puissent être autorisées la construction du téléski du Grand Coin, la correction de la piste Cugne et la passerelle en hauteur, la Commune de Val-Cenis doit faire évoluer le PLU de la commune déléguée de Lanslebourg. C'est la raison pour laquelle elle a opté pour une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Lanslebourg par modification de son plan de zonage et de son règlement.

Cette enquête se déroulera du lundi 30 juin 2025 à 9h30 au vendredi 1^{er} août 2025 à 17 h, soit pendant 33 jours. Cette enquête est destinée à assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

RAPPEL :
Le programme de diversification et de restructuration du domaine skiable de Val-Cenis déposé par la SEM de Val-Cenis, est soumis à évaluation environnementale. Sa réalisation prévue en trois phases successives, entre 2024 et 2030, comprend plusieurs aménagements ou créations de pistes de ski, d'enseignes et de remontées mécaniques (téléphérique, télécombi, télécabine et téléski) à l'échelle du domaine skiable. Il comprend également

des opérations de diversifications touristiques. Les différentes opérations doivent faire l'objet des autorisations nécessaires liées au Code de l'environnement (autorisation de défricher, demande de dérogation d'espèces protégées, Loi sur l'Eau etc.) ou liées au Code de l'Urbanisme (Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux, Demande d'Autorisation d'Aménagement de Piste (DAAP), Permis de Construire, Déclaration de travaux etc.).

Le projet de restructuration du domaine skiable de Val-Cenis dans son intégralité, ainsi que l'évaluation environnementale globale correspondante, ont déjà fait l'objet d'une enquête publique en 2024 ayant pour objet la réalisation de la première phase, qui consistait au démontage du téléski à pince fixe des Roches blanches (1 560 personnes/h) pour le remplacer en lieu et place par un téléski 4 places débrayable (1 800 personnes/h).

A noter :

- Que les travaux de la première phase se termineront en 2025 par l'élargissement de la piste Flambeau ;
- Que la phase 2 a été scindée en deux tranches (2-A et 2-B) consécutivement à l'avancée des études techniques ayant conduit à l'évolution de la programmation des travaux ;
- Que par conséquence la version initiale de l'évaluation environnementale a fait l'objet d'une mise à jour n°1, établie sur la base d'un diagnostic en sus de la première version de l'évaluation environnementale.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :
Pour la bonne compréhension du public sur le déroulement ultérieur du projet de restructuration du domaine skiable de Val-Cenis, il est précisé que :

- La tranche 2-B prévue en 2026 consistera à optimiser le secteur de liaison entre Lanslebourg et Termignon en créant la piste des Alpes et son réseau de neige de culture, ainsi qu'à aménager la piste panoramique du lac, qui depuis le sommet du téléski du Mont-Cenis permettra de rejoindre aisément le col du Mont-Cenis ;
- La troisième phase, envisagée sur les années 2027 à 2030, consistera d'une part à diversifier l'activité touristique en construisant le téléphérique de la petite Turra, d'autre part à améliorer le transport sur le domaine skiable au départ du front de neige de Termignon en remplaçant le téléski de la Girarde par une télécabine.

S'il apparaît que les demandes d'autorisation de travaux ultérieures (phases 2-B et 3), entraînent un risque d'incidence négative notable sur l'environnement, non identifié dans la mise à jour n°1 de l'évaluation environnementale, alors cette dernière devra faire l'objet d'une seconde mise à jour.

M. Alain VINCENT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Frédéric GOULVENC en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision E25000051 / 36 en date du 28 mars 2025.

La Mairie siège, rue de la Parrachée, Termignon, 73500 Val-Cenis est désignée comme siège de l'enquête.

Les pièces du dossier soumises à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

Sur support papier en mairie siège de Val-Cenis (Termignon), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit

- Lundi : de 9h30 à 12h00
- Mardi : de 9h30 à 12h00
- Mercredi : de 9h30 à 12h00
- Jeudi : de 9h30 à 12h00
- Vendredi : de 14h00 à 17h00

(À l'exception des jours fériés.)

Sur un poste informatique en mairie siège de Val-Cenis (Termignon), aux mêmes horaires que ci-dessus.

Sur le site internet www.commune-valcenis.fr rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Les enquêtes publiques et consultations » ou directement sur le site <https://www.registre-dematerialisee.fr/6331>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations

Sur le registre dématérialisé d'enquête publique disponible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6331>

Sur le registre papier d'enquête prévu à cet effet en mairie siège de Termignon ;

Par courrier adressé avant la clôture de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie de Val-Cenis, rue de La Parrachée, Termignon, 73500 VAL-CENIS ;

Par mail à l'attention du commissaire-enquêteur transmise à l'adresse électronique enquete-publique-6331@registre-dematerialisee.fr

Toutes les observations et contributions du public seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé d'enquête publique <https://www.registre-dematerialisee.fr/6331> donc visible par tous.

Le commissaire enquêteur lors de ses permanences se tiendra à la disposition du public pour répondre aux questions, recevoir ses observations écrites ou orales aux dates, heures et lieux suivants :

- Le lundi 30 juin 2025 de 9h30 à 12h en Mairie siège de Termignon, rue de La Parrachée, Termignon, 73500 VAL-CENIS ;
- Le mercredi 9 juillet 2025 de 9h30 à 12h en Mairie déléguée de Lanslebourg, 1 rue des Jardins, Lanslebourg, 73480 VAL-CENIS ;
- Le mardi 15 juillet 2025 de 13h30 à 16h en Mairie déléguée de Lanslevillard, 1 rue de la Mairie, L'Envers, Lanslevillard, 73480 VAL-CENIS ;
- Le samedi 26 juillet 2025 de 9h30 à 12h30 en Mairie déléguée de Lanslebourg, 1 rue des Jardins, Lanslebourg, 73480 VAL-CENIS ;
- Le vendredi 1^{er} août 2025 de 14h à 17h en Mairie siège de Termignon, rue de La Parrachée, Termignon, 73500 VAL-CENIS

A l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 1^{er} août 2025 à 17h les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après clôture des registres d'enquête le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de Val-Cenis et lui remettra en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public.

A compter de cette date, le Maire de Val-Cenis disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles en réponse au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la commune de Val-Cenis le dossier d'enquête accompagné du registre papier et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble et au Préfet de la Savoie, son rapport et ses conclusions motivées.

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en format papier seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et à la Préfecture de la Savoie, ainsi que sous format numérique sur le site internet de la commune de Val-Cenis www.commune-valcenis.fr rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Les enquêtes publiques et consultations ».

A l'issue de l'enquête publique, le porteur de projet pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et de l'avis définitif du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux différents projets et consécutivement à la demande de permis d'aménager N°PA 0732902506001 déposée le 24 février 2025 par la SEM de Val-Cenis, relative à la demande d'autorisation d'exécution des travaux de remplacement des téléskis du Lac et du Grand coin par la construction du téléski du Grand Coin.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après : Le Dauphiné Libéré (édition Savoie) et La Maurienne.

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en Mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et sur les panneaux d'affichage habituels des Mairies déléguées de la Commune de Val-Cenis (Bramans, Sollières-Sardières, Lanslebourg Mont-Cenis, Lanslevillard) et à Termignon sur le front de neige au départ du téléski de la Girarde et sur le site d'implantation de la gare de départ du téléski du Grand Coin au Replat des Canons.

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune de Val-Cenis, à l'adresse suivante www.commune-valcenis.fr rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Les enquêtes publiques et consultations ».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Val-Cenis.

461929000

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)



COMMUNE D'AUSOIS

Avis d'appel public à la concurrence

M. Stéphane BOYER - MAIRE
Mairie - 4, rue de l'Eglise - 73500 AUSOIS
Tél : 04 79 20 30 40 - SIRET 21730023500017
Référence acheteur : 2025.SERVICE COMM

L'avis implique un marché public
Objet : Mission d'assistance et de conseil en communication visant à la production d'une stratégie et d'un plan de communication et de certains livrables concernant le projet TRANSIT.

Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
60% VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE
40% PRIX DES PRESTATIONS

Dépôt dématérialisé : Actif
Remise des offres : 30/06/25 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 06/06/2025

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

462206200

Marchés publics

Agir en proximité avec les acheteurs publics et privés

- Publication des procédures
- Plateforme de dématérialisation

Votre contact : Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Parution de cette annonce
Semaine ...97... du ...Jeudi 3 juillet 2025

LA MAURIENNE

Service Annonces légales
virginie.decocq@lamaurienne.fr
Fax : 04 79 83 05 60
168 av. Henri Falcoz
73303 SAINT JEAN DE MAURIENNE

Document/SUP/15-LMA/Parutions/2025-06-12/Pages/Magazine_/_ESH143.pgl Auteur:decocqvi Date:06/06/2025 09:39:17

SUP_LMA_Print/ESH1 ... 12/06/2025

66 ANNONCES LÉGALES

LA MAURIENNE

Jeudi 12 juin 2025

BLOC-NOTES

- Services d'urgence
Samedi 15 - Police 17 - Sapeurs-pompiers 18 - Centre anti poison de Lyon 04 72 11 69 11
- Service renseignements en droit du travail
Permanence le 3^e mardi du mois, sur rendez-vous (report possible au 1^{er} mardi du mois), dans les locaux de la Mission France Services Rue de la sous-préfecture à St-Jean-de-Maurienne. Rendez-vous en ligne : <https://auvergne-rhone-alpes.dirrets.gouv.fr>
- Association Addictions France
Centre de Soins en Addictologie de Saint-Jean-de-Maurienne - Pour toutes problématiques addictives (addictions avec ou sans produits), contactez-nous au 04 79 59 92 77.
- C.J.C.E.
Consultations Jeunes
Conseils/maîtres - Permanence au 86, rue Rantassot à Saint-Jean - Les Ramons sera RDV de 16h à 19h. Tél. 06 45 96 69 53
- Alzheimer Savoie - Antenne Savoie
Renseignements : 04 79 60 31 46
- Point Écoute Maurienne : jeunes, parents, familles
Tél. 04 79 59 69 36. Prise de rendez-vous les mardis et jeudis de 12h à 13h30 et sur répondeur 24/24. Un entretien vous sera proposé rapidement. Lieu de RDV possible à Saint-Jean, Aiguebelle, Saint-Michel et Modane.
- UHAFAM
L'Association des familles de malades psychiques vous reçoit sur RDV. Permanence 09 66 87 91 54. Un service d'écoute assuré par des professionnels est à votre disposition du lundi au vendredi de 9h à 19h et de 14h à 18h ou 01 42 63 03 03
- Syndicat CFDT
Permanences juridiques et d'informations pour les salariés les 1^{er} et derniers lundi de chaque mois, de 17h30 à 19h, à Saint-Jean, au Champ de Foire.
- Union locale GGT
Permanence et conseils juridiques à St-Jean (centr. Louis Armand) les 1^{er} et 3^e lundis de 17h30 à 19h. Tél. 04 79 59 17 64.
- RégupMatous
Tester et opérer les chats errants. Tél. 04 79 59 92 44. Service mail "chats perdus" : regulmatous@noimail.fr
- Nouveau service de proximité
Des conseillers en droit du travail et droit de la consommation tiennent des permanences gratuites toutes les semaines à St-Jean dans les locaux de l'Union locale FD, place du Champ de Foire. Contact : 04 79 59 81 80
- URF-Que Choisir
Permanences à Saint-Jean les 1^{er} et 3^e mercredis du mois, de 9h à 11h30 à la fourmière, 11 rue du parc de la Vanouse, sur rendez-vous au 04 79 37 11 01 ou par mail à : contact@alberville.urfchoisir.org

Avis administratifs

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE / COMMUNE DE VAL-CENIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur :
La mise à jour n°1 du projet de reconstruction et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis soumis à évaluation environnementale ;
La Demande d'Autorisation d'Exécution des travaux de remplacement des téléskis du Lac et du Grand Coin par la construction du télésiège du Grand Coin ;
La déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Lanslebourg pour permettre la construction du télésiège du Grand Coin, la correction de la piste de Cugne (ou Flambeau haut) et la construction d'une passerelle en hauteur ;
Le dossier de demande d'autorisation de défrichement pour le remplacement du télésiège du Grand Coin et le télésiège du Lac par le télésiège du Grand Coin.

Le Maire de Val-Cenis a prescrit, par arrêté du 3 juin 2025 une enquête publique consistant à porter sur la maîtrise d'œuvre de la tranchée 2-A de seconde phase du programme de diversification et de reconstruction du domaine skiable de Val-Cenis déposé par la SEM de Val-Cenis.
Les aménagements prévus dans cette tranchée 2-A consistent à remplacer les téléskis du Grand Coin et du Lac par un télésiège débrayable, à corriger la piste Cugne, à créer une passerelle en hauteur avec un hélvédrome dénommé « Vancès expérimental » sur replat des canots et à transformer le télésiège de la Ramasse en télécabine. En outre un défrichement est nécessaire pour réaliser un layon sur une petite partie du tracé du télésiège du Grand Coin. Pour ce faire la SEM de Val-Cenis a donc déposé une Demande d'Autorisation de travaux (DAET) et une demande d'autorisation de défrichement.
Le projet fait donc l'objet d'une mise à jour n°1 de l'évaluation environnementale du projet global de reconstruction et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis, jointe au dossier d'enquête publique.
Parallèlement, pour que puissent être autorisées la construction du télésiège du Grand Coin, la correction de la piste Cugne et la passerelle en hauteur, la Commune de Val-Cenis doit faire évoluer le PLU de la commune déléguée de Lanslebourg. C'est la raison pour laquelle elle a opté pour un processus de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Lanslebourg par modification de son plan de zonage et de son règlement.
Cette enquête se déroulera du lundi 30 juin 2025 à 9h30 au vendredi 1^{er} août 2025 à 17 h, soit pendant 33 jours. Cette enquête est destinée à assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

RAPPEL :
Le programme de diversification et de reconstruction du domaine skiable de Val-Cenis déposé par la SEM de Val-Cenis, est soumis à évaluation environnementale. Sa réalisation prévue en trois phases successives, entre 2024 et 2030, comprend plusieurs aménagements ou créations de pistes de ski, d'annexes et de remontées mécaniques (téléphérique, télécabine, télésiège) à l'échelle du domaine skiable. Il comprend également des opérations de diversifications touristiques.
Les différentes opérations doivent faire l'objet des autorisations nécessaires liées au Code de l'environnement (autorisation de défrichement, demande de dérogation d'espèces protégées, Loi sur l'Eau etc.) ou liées au Code de l'urbanisme (Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux, Demande d'Autorisation d'Aménagement de Piste (DAP), Permis de Construire, Déclaration de travaux etc.).

Le projet de reconstruction du domaine skiable de Val-Cenis dans son intégralité, ainsi que l'évaluation environnementale globale correspondante, ont déjà fait l'objet d'une enquête publique en 2024 ayant pour objet la réalisation de la première phase, qui consistait au montage du télésiège à piste fixe des Roches blanches (1 560 personnes/jour) pour le remplacer en lieu et place par un télésiège à 4 places débrayable (1 800 personnes/jour).

À noter :
- Que les travaux de la première phase se termineront en 2025 par l'attribution de la piste Flambeau ;
- Que la phase 2 a été scindée en deux tranches (2-A et 2-B) consécutivement à l'avis des études techniques ayant conduit à l'évolution de la programmation des travaux ;
- Que par conséquent la version initiale de l'évaluation environnementale a fait l'objet d'une mise à jour n°1, établie sur la base d'un diagnostic en sus de la première version de l'évaluation environnementale.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Pour la bonne compréhension du public sur le déroulement ultérieur du projet de reconstruction du domaine skiable de Val-Cenis, il est précisé que :

- La tranchée 2-B prévue en 2026 consistant à optimiser le secteur de liaison entre Lanslebourg et Termignon en créant la piste des Alpes et un réseau de neige de culture, ainsi qu'à aménager la piste panoramique du lac, qui depuis le sommet du télésiège du Mont-Cenis permet de rejoindre aisément le col du Mont-Cenis ;

- La troisième phase, envisagée sur les années 2027 à 2030, consistera d'une part à diversifier l'activité touristique en construisant le télésiège de la petite Tour, d'autre part à améliorer le transport sur le domaine skiable au départ du front de neige de Termignon en remplaçant le télésiège de la Girarde par une télécabine.

S'il apparaît que les demandes d'autorisation de travaux ultérieures (phases 2-B et 3), entraînent un risque d'incidence négative notable sur l'environnement, non identifié dans la mise à jour n°1 de l'évaluation environnementale, alors cette dernière devra faire l'objet d'une seconde mise à jour.

M. Alain VINCENT a délégué en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Frédéric GOUVENEC en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision E25020055 / 08 en date du 28 mars 2025.

La Mairie siège, rue de la Parrachée, Termignon, 73500 Val-Cenis est désignée comme siège de l'enquête.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de

l'enquête publique :

Sur support papier en mairie siège de Val-Cenis (Termignon), aux jours et heures indiqués d'ouverture, soit

Lundi : de 9h30 à 12h00

Mardi : de 9h30 à 12h00

Mercredi : de 9h30 à 12h00

Jeudi : de 9h30 à 12h00

Vendredi : de 14h00 à 17h00

(À l'exception des jours fériés.)

Sur un poste informatique au mairie siège de Val-Cenis (Termignon), aux mêmes horaires que ci-dessus.

Sur le site internet www.commune-valcenis.fr/rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Les enquêtes publiques et consultations » ou directement sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6331>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations

Sur le registre dématérialisé d'enquête publique disponible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6331>

Sur le registre papier d'enquête prévu à cet effet en mairie siège de Termignon ;

Par courrier adressé avant la clôture de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie de Val-Cenis, rue de la Parrachée, Termignon, 73500 VAL-CENIS ;

Par mail à l'attention du commissaire-enquêteur transmis à l'adresse électronique enquete-publique-6331@registre-dematerialise.fr ;

Toutes les observations et contributions du public seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé d'enquête publique <https://www.registre-dematerialise.fr/6331> ainsi qu'au sein du registre papier.

Le commissaire enquêteur lors de ses permanences se tiendra à la disposition du public pour répondre aux questions, recevoir ses observations écrites ou orales aux dates, heures et lieux suivants :

Le lundi 30 juin 2025 de 9h30 à 12h en Mairie siège de Termignon, rue de la Parrachée, Termignon, 73500 VAL-CENIS ;

Le mercredi 9 juillet 2025 de 9h30 à 12h en Mairie déléguée de Lanslebourg, 1 rue des Jardins, Lanslebourg, 73460 VAL-CENIS ;

Le mardi 15 juillet 2025 de 13h30 à 16h en Mairie déléguée de Lanslevillard, 1 rue de la Mairie, L'Envers, Lanslevillard, 73480 VAL-CENIS ;

Le samedi 28 juillet 2025 de 9h30 à 12h30 en Mairie déléguée de Lanslebourg, 1 rue des Jardins, Lanslebourg, 73460 VAL-CENIS ;

Le vendredi 1^{er} août 2025 de 14h à 17h en Mairie siège de Termignon, rue de la Parrachée, Termignon, 73500 VAL-CENIS

À l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 1^{er} août 2025 à 17h les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après clôture des registres d'enquête le commissaire enquêteur rencontrera sous huis clos le Maire de Val-Cenis et lui remettra en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public.

A compter de cette date, le Maire de Val-Cenis disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles en réponse au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.125-15 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la commune de Val-Cenis le dossier d'enquête accompagné du registre papier et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble et au Préfet de la Savoie, son rapport et ses conclusions motivées.

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en format papier seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et à la Préfecture de la Savoie, ainsi que sous format numérique sur le site internet de la commune de Val-Cenis www.commune-valcenis.fr/rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Les enquêtes publiques et consultations ».

À l'issue de l'enquête publique, le porteur de projet pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et de l'avis définitif du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux différents projets et consécutivement à la demande de permis d'aménager N°PA 0732922506001 déposée le 24 février 2025 par la SEM de Val-Cenis, relative à la demande d'autorisation d'exécution des travaux de remplacement des téléskis du Lac et du Grand Coin par la construction du télésiège du Grand Coin.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et répété dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après : « Le Dauphin Libéré (édition Savoie) et La Maurienne.

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en Mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et sur les panneaux d'affichage habituels des Mairies déléguées de la Commune de Val-Cenis (Grammas, Sollières-Sardères, Lanslebourg-Mont-Cenis, Lanslevillard) et à Termignon sur le front de neige au départ du télésiège de la Girarde et sur le site d'implantation de la gare de départ du télésiège du Grand Coin au Riplet des Canons.

Il sera parallèlement publié sur le site internet de la commune de Val-Cenis, à l'adresse suivante www.commune-valcenis.fr/rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Les enquêtes publiques et consultations ».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Val-Cenis.

Nous recevons vos annonces légales
jusqu'au
LUNDI 16 HEURES
virginie.decocq@lamaurienne.fr

BLOC-NOTES

► Services d'urgence

Samu : 15 - Police : 17 - Sapeurs-pompiers : 18 - Centre anti poison de Lyon : 04 72 11 69 11.

► Service renseignements en droit du travail

Permanence le 3^e mardi du mois, sur rendez-vous (report possible au 1^{er} mardi du mois), dans les locaux de la Maison France Services Rue de la sous-préfecture à St-Jean-de-Maurienne. Rendez-vous en ligne : <https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr>

► Association Addictions France

Centre de Soins en Addictologie de Saint-Jean-de-Maurienne - Pour toutes problématiques addictives (addictions avec ou sans produits), contactez-nous au 04 79 59 92 77.

► C.J.C.

Consultations Jeunes Consommateurs - Permanence au : 86, rue Ramassot à Saint-Jean - Les mardis sans RDV, de 16h à 19h. Tél. 06 45 96 69 53.

► Alzheimer Savoie - Antenne Savoie

Renseignements : 04 79 60 31 48.

► Point Écoute Maurienne : jeunes, parents, familles

Tél. : 04 79 59 69 36. Prise de rendez-vous les mardis et jeudis de 12h à 13h30 et sur répondeur 24h/24. Un entretien vous sera proposé rapidement. Lieu de RDV possible à Saint-Jean, Aiguebelle, Saint-Michel et Modane.

► UNAFAM

L'Association des familles de malades psychiques vous reçoit sur RDV. Permanence 09 66 87 91 54. Un service d'écoute assuré par des professionnels est à votre disposition du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h au 01 42 63 03 03.

► Syndicat CFDT

Permanences juridiques et d'informations pour les salariés les 1^{er} et derniers lundi de chaque mois, de 17h30 à 19h, à Saint-Jean, au Champ de Foire.

► Union locale CGT

Permanence et conseils juridiques à St-Jean (centre Louis Armand) les 1^{er} et 3^e lundis de 17h30 à 19h. Tél. : 04 79 59 17 64.

► Régul'Matous

Tester et opérer les chats errants. Tél. : 04 79 59 82 44. Service mail "chats perdus" : regulmatous@hotmail.fr

► Nouveau service de proximité

Des conseillers en droit du travail et droit de la consommation tiennent des permanences gratuites toutes les semaines à St-Jean dans les locaux de l'Union locale FO, place du Champ de Foire. Contact : 04 79 59 81 80

► UFC-Que Choisir

Permanences à Saint-Jean les 1^{er} et 3^e mercredis du mois, de 9h à 11h30 à la fourmilière, 11 rue du parc de la Vanoise, sur rendez-vous au 04 79 37 11 01 ou par mail à : contact@albertville.ufcquechoisir.fr

Avis administratifs

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE / COMMUNE DE VAL-CENIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur :

- La mise à jour n°1 du projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis soumis à évaluation environnementale ;
- La Demande d'Autorisation d'Exécution des travaux de remplacement des télésièges du Lac et du Grand Coin par la construction du télésiège du Grand Coin ;
- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Lanslebourg pour permettre la construction du télésiège du Grand Coin, la correction de la piste de Cugne (ou Flambeau haut) et la construction d'une passerelle en hauteur ;
- Le dossier de demande d'autorisation de défrichement pour le remplacement du télésiège du Grand Coin et le télésiège du Lac par le télésiège du Grand Coin.

Le Maire de Val-Cenis a prescrit, par arrêté du 3 juin 2025 une enquête publique conjointe portant sur la réalisation de la tranche 2-A de la seconde phase du programme de diversification et de restructuration du domaine skiable de Val-Cenis déposé par la SEM de Val-Cenis.

Les aménagements prévus dans cette tranche 2-A consistent à remplacer les télésièges du Grand Coin et du Lac par un télésiège débrayable, à corriger la piste Cugne, à créer une passerelle en hauteur avec un belvédère dénommé « Vanoise expérience » au replat des canons et à transformer le télésiège de la Ramasse en télécombi. En outre un défrichement est nécessaire pour réaliser un layon sur une petite partie du tracé du télésiège du Grand Coin. Pour ce faire la SEM de Val-Cenis a donc déposé une Demande d'Autorisation de travaux (DAET) et une demande d'autorisation de défrichement.

Le projet fait donc l'objet d'une mise à jour n°1 de l'évaluation environnementale du projet global de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis, jointe au dossier d'enquête publique.

Parallèlement, pour que puissent être autorisées la construction du télésiège du Grand Coin, la correction de la piste Cugne et la passerelle en hauteur, la Commune de Val-Cenis doit faire évoluer le PLU de la commune déléguée de Lanslebourg. C'est la raison pour laquelle elle a opté pour une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Lanslebourg par modification de son plan de zonage et de son règlement.

Cette enquête se déroulera du lundi 30 juin 2025 à 9h30 à vendredi 1^{er} août 2025 à 17 h, soit pendant 33 jours. Cette enquête est destinée à assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

RAPPEL :

Le programme de diversification et de restructuration du domaine skiable de Val-Cenis déposé par la SEM de Val-Cenis, est soumis à évaluation environnementale. Sa réalisation prévue en trois phases successives, entre 2024 et 2030, comprend plusieurs aménagements ou créations de pistes de ski, d'enneigeurs et de remontées mécaniques (téléphérique, télécombi, télécabine et télésièges) à l'échelle du domaine skiable. Il comprend également des opérations de diversifications touristiques.

Les différentes opérations doivent faire l'objet des autorisations nécessaires liées au Code de l'environnement (autorisation de défricher, demande de dérogation d'espèces protégées, Loi sur l'Eau etc.) ou liées au Code de l'Urbanisme (Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux, Demande d'Autorisation d'Aménagement de Piste (DAAP), Permis de Construire, Déclaration de travaux etc.).

Le projet de restructuration du domaine skiable de Val-Cenis dans son intégralité, ainsi que l'évaluation environnementale globale correspondante, ont déjà fait l'objet d'une enquête publique en 2024 ayant pour objet la réalisation de la première phase, qui consistait au démontage du télésiège à pince fixe des Roches blanches (1 560 personnes/h) pour le remplacer en lieu et place par un télésiège 4 places débrayable (1 800 personnes/h).

A noter :

- Que les travaux de la première phase se termineront en 2025 par l'élargissement de la piste Flambeau ;
- Que la phase 2 a été scindée en deux tranches (2-A et 2-B) consécutivement à l'avancée des études techniques ayant conduit à l'évolution de la programmation des travaux ;
- Que par conséquent la version initiale de l'évaluation environnementale a fait l'objet d'une mise à jour n°1, établie sur la base d'un diagnostic en sus de la première version de l'évaluation environnementale.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Pour la bonne compréhension du public sur le déroulement ultérieur du projet de restructuration du domaine skiable de Val-Cenis, il est précisé que :

- La tranche 2-B prévue en 2026 consistera à optimiser le secteur de liaison entre Lanslebourg et Termignon en créant la piste des Alpes et son réseau de neige de culture, ainsi qu'à aménager la piste panoramique du lac, qui depuis le sommet du télésiège du Mont-Cenis permettra de rejoindre aisément le col du Mont-Cenis ;
- La troisième phase, envisagée sur les années 2027 à 2030, consistera d'une part à diversifier l'activité touristique en construisant le téléphérique de la petite Turra, d'autre part à améliorer le transport sur le domaine skiable au départ du front de neige de Termignon en remplaçant le télésiège de la Girarde par une télécabine.

S'il apparaît que les demandes d'autorisation de travaux ultérieures (phases 2-B et 3), entraînent un risque d'incidence négative notable sur l'environnement, non identifié dans la mise à jour n°1 de l'évaluation environnementale, alors cette dernière devra faire l'objet d'une seconde mise à jour.

M. Alain VINCENT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Frédéric GOULVENC en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision E25000051 / 38 en date du 28 mars 2025.

La Mairie siège, rue de la Parrachée, Termignon, 73500 Val-Cenis est désignée comme siège de l'enquête.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de

l'enquête publique :

Sur support papier en mairie siège de Val-Cenis (Termignon), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit

Lundi : de 9h30 à 12h00

Mardi : de 9h30 à 12h00

Mercredi : de 9h30 à 12h00

Jeudi : de 9h30 à 12h00

Vendredi : de 14h00 à 17h00

(À l'exception des jours fériés.)

Sur un poste informatique en mairie siège de Val-Cenis (Termignon), aux mêmes horaires que ci-dessus.

Sur le site internet www.commune-valcenis.fr rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Les enquêtes publiques et consultations » ou directement sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6331>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations

Sur le registre dématérialisé d'enquête publique disponible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6331> ;

Sur le registre papier d'enquête prévu à cet effet en mairie siège de Termignon ;

Par courrier adressé avant la clôture de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie de Val-Cenis, rue de La Parrachée, Termignon, 73500 VAL-CENIS ;

Par mail à l'attention du commissaire-enquêteur transmis à l'adresse électronique enquete-publique-6331@registre-dematerialise.fr ;

Toutes les observations et contributions du public seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé d'enquête publique <https://www.registre-dematerialise.fr/6331> donc visible par tous.

Le commissaire enquêteur lors de ses permanences se tiendra à la disposition du public pour répondre aux questions, recevoir ses observations écrites ou orales aux dates, heures et lieux suivants :

Le lundi 30 juin 2025 de 9h30 à 12h en Mairie siège de Termignon, rue de La Parrachée, Termignon, 73500 VAL-CENIS ;

Le mercredi 9 juillet 2025 de 9h30 à 12h en Mairie déléguée de Lanslebourg, 1 rue des Jardins, Lanslebourg, 73480 VAL-CENIS ;

Le mardi 15 juillet 2025 de 13h30 à 16h en Mairie déléguée de Lanslevillard, 1 rue de la Mairie, L'Envers, Lanslevillard, 73480 VAL-CENIS ;

Le samedi 26 juillet 2025 de 9h30 à 12h30 en Mairie déléguée de Lanslebourg, 1 rue des Jardins, Lanslebourg, 73480 VAL-CENIS ;

Le vendredi 1^{er} août 2025 de 14h à 17h en Mairie siège de Termignon, rue de La Parrachée, Termignon, 73500 VAL-CENIS

A l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 1^{er} août 2025 à 17h les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après clôture des registres d'enquête le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de Val-Cenis et lui remettra en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public.

A compter de cette date, le Maire de Val-Cenis disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles en réponse au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la commune de Val-Cenis le dossier d'enquête accompagné du registre papier et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble et au Préfet de la Savoie, son rapport et ses conclusions motivées.

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en format papier seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et à la Préfecture de la Savoie, ainsi que sous format numérique sur le site internet de la commune de Val-Cenis www.commune-valcenis.fr rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Les enquêtes publiques et consultations ».

A l'issue de l'enquête publique, le porteur de projet pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et de l'avis définitif du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux différents projets et consécutivement à la demande de permis d'aménager N°PA 0732902506001 déposée le 24 février 2025 par la SEM de Val-Cenis, relative à la demande d'autorisation d'exécution des travaux de remplacement des télésièges du Lac et du Grand coin par la construction du télésiège du Grand Coin.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après : Le Dauphiné Libéré (édition Savoie) et La Maurienne.

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en Mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et sur les panneaux d'affichage habituels des Mairies déléguées de la Commune de Val-Cenis (Bramans, Sollières-Sardières, Lanslebourg Mont-Cenis, Lanslevillard) et à Termignon sur le front de neige au départ du télésiège de la Girarde et sur le site d'implantation de la gare de départ du télésiège du Grand Coin au Replat des Canons.

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune de Val-Cenis, à l'adresse suivante www.commune-valcenis.fr rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Les enquêtes publiques et consultations ».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Val-Cenis.

Nous recevons vos annonces légales

jusqu'au

LUNDI 16 HEURES

virginie.decocq@lamaurienne.fr



Enquêtes publiques et consultations

Enquête publique en cours

Le dossier d'enquête publique portant sur : La mise à jour n°1 du projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis soumis à évaluation environnementale ; La Demande

[En savoir plus](#)

Avis d'enquête publique conjointe - Domaine skiable

Soumis à évaluation environnementale et notamment la construction du télésiège du grand Coin ainsi que sur la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de

[En savoir plus](#)

Rapport d'enquête publique - DS Val-cenis Phase 1

e rapport d'enquête publique concernant le projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val Cenis soumis à évaluation environnementale déposé par la SEM

[En savoir plus](#)



Avis d'enquête publique conjointe – Domaine skiable

24 juin 2025

Soumis à évaluation environnementale et notamment la construction du télésiège du grand Coin ainsi que sur la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de Lanslebourg

Téléchargement de l'avis [ici](#)

Présentation de l'enquête publique



Attention ! Ce site web est en cours de réalisation : cette présentation n'est pas définitive. Il sera accessible du lundi 30 juin 2025 à 09:30 au vendredi 1 août 2025 à 17:00.



Commune de Val-Cenis

VAL-CENIS : réalisation de la tranche 2-A de la seconde phase du programme de diversification et restructuration du domaine skiable de Val-Cenis déposé par la SEM de Val-Cenis

L'enquête publique porte sur :

- > La mise à jour n°1 du projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis soumis à évaluation environnementale ;
- > La Demande d' Autorisation d'Exécution des travaux de remplacement des téléskis du Lac et du Grand Coin par la construction du télésiège du Grand Coin ;
- > La déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Lanslebourg pour permettre la construction du télésiège du Grand Coin, la correction de la piste de Cugne (ou Flambeau haut) et la construction d'une passerelle en hauteur ;
- > Le dossier de demande d'autorisation de défrichement pour le remplacement du télésiège du Grand Coin et le télésiège du Lac par le télésiège du Grand Coin.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 30 juin 2025 à 9h30 au vendredi 1er août 2025 à 17h00, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le registre dématérialisé sera clos automatiquement le vendredi 1er août 2025 à 17h00 précises.

Le programme de diversification et de restructuration du domaine skiable de Val-Cenis déposé par la SEM de Val-Cenis, est soumis à évaluation environnementale. Sa réalisation prévue en trois phases successives, entre 2024 et 2030, comprend plusieurs aménagements ou créations de pistes de ski, d'enneigeurs et de remontées mécaniques (téléphérique, télécombi, télécabine et télésièges) à l'échelle du domaine skiable. Il comprend également des opérations de diversifications touristiques.

Information du public

Utilisez le ou les boutons ci-dessous pour télécharger les documents

Avis d'enquête publique

Arrêté d'enquête publique

Prochaines permanences

- > **Lundi 30 juin 2025**
Mairie de Val-Cenis (Termignon),
9h30 - 12h00
- > **Mercredi 9 juillet 2025**
Mairie déléguée de Lanslebourg,
9h30 - 12h00
- > **Mardi 15 juillet 2025**
Mairie déléguée de Lanslevillard,
13h30 - 16h00
- > **Samedi 26 juillet 2025**
Mairie déléguée de Lanslebourg,
9h30 - 12h30
- > **Vendredi 1 août 2025**
Mairie de Val-Cenis (Termignon),
14h00 - 17h00

L'objectif de ce site web est de permettre au public de prendre connaissance plus facilement du projet puis de consigner ses contributions et propositions.

Partagez sur les réseaux sociaux

L'adresse de ce site web de

Le programme de diversification et de restructuration du domaine skiable de Val-Cenis déposé par la SEM de Val-Cenis, est soumis à évaluation environnementale. Sa réalisation prévue en trois phases successives, entre 2024 et 2030, comprend plusieurs aménagements ou créations de pistes de ski, d'enneigeurs et de remontées mécaniques (téléphérique, télécombi, télécabine et télésièges) à l'échelle du domaine skiable. Il comprend également des opérations de diversifications touristiques.

Les différentes opérations doivent faire l'objet des autorisations nécessaires liées au Code de l'environnement (autorisation de défricher, demande de dérogation d'espèces protégées, Loi sur l'Eau etc.) ou liées au Code de l'Urbanisme (Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux, Demande d'Autorisation d'Aménagement de Piste (DAAP), Permis de Construire, Déclaration de travaux etc.).

Le projet de restructuration du domaine skiable de Val-Cenis dans son intégralité, ainsi que l'évaluation environnementale globale correspondante, ont déjà fait l'objet d'une enquête publique en 2024 ayant pour objet la réalisation de la première phase, qui consistait au démontage du télésiège à pince fixe des Roches blanches (1 560 personnes/h) pour le remplacer en lieu et place par un télésiège 4 places débrayable (1 800 personnes/h).

A noter :

- > Que les travaux de la première phase se termineront en 2025 par l'élargissement de la piste Flambeau ;
- > Que la phase 2 a été scindée en deux tranches (2-A et 2-B) consécutivement à l'avancée des études techniques ayant conduit à l'évolution de la programmation des travaux ;
- > Que par conséquent la version initiale de l'évaluation environnementale a fait l'objet d'une mise à jour n°1, établie sur la base d'un diagnostic en sus de la première version de l'évaluation environnementale.

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Arrêté n° 91 / 2025 en date du 3 juin 2025

Référence du Tribunal Administratif

Décision n°E25000051 / 38 en date du 28 mars 2025 - Tribunal Administratif de Grenoble

Commissaire enquêteur(rice)

Monsieur Alain VINCENT

Commissaire enquêteur suppléant

Monsieur Frédéric GOULVENC

**Part
soci**

l'adre
partic

